



POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

**CULTIVER
LE SAVOIR**



Politique d'attribution des fonds adoptée lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 22 novembre 2011

Modifiée le 23 septembre 2014

Modifiée le 9 mars 2023

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES FONDS

Par cette politique, la Fondation du Cégep de Trois-Rivières se dote d'orientations et de balises en matière d'attribution des fonds disponibles.

1 MISSION

Créée en 1979, la Fondation du Cégep de Trois-Rivières a le mandat de recueillir des fonds pour financer des projets de développement ou d'investissement du collège nécessaires à son épanouissement. Elle est un outil de développement, de financement et d'avancement institutionnel mis à la disposition de la communauté interne (étudiants et employés). La Fondation a pour mission d'œuvrer à l'amélioration du milieu de vie, à l'avancement de l'éducation et à soutenir la communauté étudiante du Cégep de Trois-Rivières, en plus d'offrir des activités à celle-ci. Par ailleurs, la Fondation doit également œuvrer à maintenir son rayonnement et son leadership avec ses partenaires internes et externes.

2 PRINCIPES D'ATTRIBUTION

L'attribution des fonds doit être conforme à la mission et s'effectuera dans le respect de ses statuts et règlements. Par ailleurs, l'attribution des fonds doit respecter la législation propre aux organismes de bienfaisance. Les fonds attribués ne se substitueront pas aux budgets de fonctionnement et d'immobilisation du Cégep.

2.1 Critères d'attribution des fonds

Les critères d'attribution des fonds à la présentation d'une demande de fonds sont les suivants :

- Être étudiant à temps complet à un programme d'enseignement ou être un employé du Cégep;
- Proposer un projet conforme à la mission et aux orientations de la Fondation et du Cégep;
- Respecter les lois et règlements de la Fondation et du Cégep;
- Proposer un projet non récurrent (aucun déboursé salarial ou autre n'est accepté);
- Proposer un projet en lien avec la réussite, le rayonnement et la persévérance des étudiant.e.s;
- Offrir une visibilité à la Fondation;
- Proposer un projet ne contenant aucun élément discriminatoire, diffamatoire ou de nature religieuse;
- Proposer un projet sur une période définie et détenant un budget équilibré et réaliste;
- S'assurer que la Fondation n'est pas la seule source de financement du projet;
- Utiliser les formulaires de demandes de fonds sur le site web de la Fondation.

La Fondation remettra les sommes en tenant compte de l'année financière, soit de juillet à juin inclusivement.

3 LES FONDS – 25 000 \$

3.1 Fonds solidaire

La Fondation réserve annuellement des sommes afin de venir en aide aux étudiant.e.s rencontrant des difficultés financières mettant en péril leur réussite et la continuation de leur cheminement scolaire. Les fonds seront attribués sous recommandation et en collaboration avec le Service d'aide financière du Cégep de Trois-Rivières.

La Fondation pourrait, sous certaines conditions, aider financièrement un.e étudiant.e lors d'un stage. L'étudiant.e devra démontrer la pertinence du stage dans son cheminement scolaire, et obtenir l'appui par écrit d'un professeur de son département. Dans tous les cas, la demande devra démontrer que sans cette aide, son stage et la poursuite de ses études pourraient être en péril.

L'étudiant.e¹ doit répondre aux critères suivants afin d'être éligible au fonds:

- Ne doit pas recevoir de l'aide gouvernementale (chômage ou aide sociale);
- Ne doit pas avoir bénéficié du Fonds solidaire dans la dernière année scolaire;
- Permettre à la Fondation d'accéder à son dossier scolaire et financier par l'entremise du Service d'aide financière du Cégep;
- Doit être approuvé par le Service d'aide financière du Cégep.

Ce fonds est limité et le traitement des demandes est fait selon l'ordre de réception jusqu'à épuisement du fonds.

3.2 Projets de mobilité

Un budget est alloué pour des projets de mobilité. Dans un contexte de mondialisation, la Fondation souhaite permettre à la communauté étudiante de s'adapter avec succès à cette nouvelle réalité. Pour atteindre cet objectif, une des meilleures façons est de favoriser la mobilité étudiante. Les projets devront permettre de développer de nouveaux savoir-faire et savoir-être grâce à des stages de formation et de coopération à l'étranger. Les projets doivent s'inscrire dans le prolongement des activités éducatives du Collège.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Être préalablement approuvé par le Cégep;
- Apporte une incidence positive sur la réussite et la formation des étudiants.
- Ne doit pas recevoir de subvention de LOJIQ ou toute autre aide substantielle²;

¹ Un.e étudiant.e international.e peut être éligible seulement sous approbation du bureau de l'international suite à un cas de force majeure.

² Toutefois, dans un projet déjà soutenu par LOJIQ, si des étudiant.e.s ne sont pas, de façon individuelle, éligibles au programme de LOJIQ, ceux-ci peuvent recevoir l'aide financière individuelle que la Fondation aurait normalement attribuée par étudiant.e. Le projet peut toutefois être présenté même s'il est en attente d'une réponse de LOJIQ. Il est simplement primordial d'aviser la Fondation, si tel est le cas.

3.3 Projets étudiants et pédagogiques

Cette catégorie vise essentiellement tout projet ou toute aide qui n'est pas essentielle à la formation générale, mais qui ajoute une valorisation intéressante à celle-ci en plus de contribuer au sentiment d'appartenance envers le Collège. La Fondation soutient les membres de la communauté collégiale qui participent à des projets ou réalisations liés aux programmes d'études. Elle vise aussi à l'amélioration du milieu de vie et de l'expérience étudiante. À titre d'exemple, une sortie au théâtre, un vernissage, la venue d'un conférencier, etc. peuvent être financés en tant que projets étudiants et pédagogiques.

Les étudiant.e.s qui souhaitent présenter des projets dans cette catégorie devraient avoir complété une session d'études lors de la réalisation du projet.

Le projet doit répondre aux critères³ suivants :

- Être inscrit à l'extérieur des activités propres à l'enseignement ou à l'évaluation des étudiants;
- Être profitable à plusieurs individus;
- Être idéalement issu d'une collaboration du personnel et des étudiants;
- Apporter une incidence positive sur la réussite et la formation des étudiants.

3.4 Budget participatif

Ce budget vise essentiellement la tenue d'une collaboration entre les différents services du Collège et la Fondation afin de bonifier le milieu de vie des étudiant.e.s au fil de leur parcours scolaire et contribuer à leur réussite. La Fondation prône la transparence et la saine coopération dans le but d'investir de façon optimale les fonds recueillis.

Lors du dépôt de projet, la Fondation analyse et s'assure qu'ils répondent à tous les critères. Dans certains cas, les projets peuvent faire l'objet d'une rencontre de bonification. À la suite de cette analyse, les projets sont soumis à un vote interne parmi toute la population du Collège. Le projet ayant obtenu le plus de votes sera réalisé.

La Fondation ne permettra pas d'association avec un partenaire financier externe à moins que celui-ci bonifie l'argent investi par la Fondation. Le choix d'un partenaire financier devra se faire conjointement avec la Fondation et en respect des règles de sollicitation applicables au collège. **Avant ce type de démarche**, la personne responsable du projet devra aviser la Fondation de ses intentions.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Être adressé à toute la population étudiante, être d'intérêt général et avoir une visée collective;
- Être structurant et d'envergure;
- Être localisé directement au Cégep ou sur son terrain;

³ L'absence de l'un des critères ne constitue pas nécessairement une inadmissibilité du projet.

- Ne doit pas inclure une acquisition immobilière externe;
- Être un investissement sur le long terme (doit survivre à l'année);
- Doit être nouveau et non en cours d'exécution;
- Doit avoir des dépenses totales supérieures à 1 000 \$ et inférieures à 10 000 \$ et ne doivent pas être déjà engagées;
- Être précis et concret afin de pouvoir faire une évaluation adéquate;
- Doit viser une réalisation dans l'année suivante du dépôt.

3.5 Bourses

Les bourses visent à récompenser les efforts et le dépassement de la communauté étudiante du collège. Elles soutiennent directement les étudiant.e.s et contribuent à poursuivre leur parcours scolaire. Chaque étudiant est choisi non seulement par son dossier académique, mais également par leur détermination, persévérance et engagement.

3.5.1 Fonds Jean Claude Proulx

Le Fonds Jean-Claude Proulx est consacré à un programme de bourses destinées aux étudiant.e.s méritant.e.s du Cégep remis lors de la Soirée Eurêka. De ce fonds, une bourse de 500 \$ est remise pour le prix Le Fabuleux, anciennement appelé le prix Jean-Claude Proulx. Le Fabuleux est décerné à l'étudiant.e ayant su concilier l'excellence scolaire, l'implication et le développement de son potentiel et de sa personnalité.

3.5.2 Fonds Sigismond Girard

La Fondation affecte les revenus d'intérêts du fonds Sigismond Girard dans le but de remettre annuellement une bourse d'études pour les étudiant.e.s inscrit.e.s dans un profil sciences politiques. Le montant établi est de 500 \$.

3.5.3 Fonds Tappi

Une bourse de 500 \$ est remise à un.e étudiant.e inscrit.e au Cégep à temps complet dans un cheminement régulier. L'étudiant.e doit également être stagiaire au sein d'Innofibre et faire preuve de persévérance, d'implication, de motivation tout en démontrant un intérêt envers le domaine des pâtes et papiers et des produits biosourcés.

3.5.4 Fonds Kruger

Une bourse de 1 000 \$ est remise à un.e étudiant.e de deuxième année dans le programme Maintenance industriel – Technologie de la mécanique industrielle. L'étudiant.e doit s'être démarqué.e par sa personnalité, son attitude positive ainsi que son savoir-être et sa collaboration. De plus, la personne titulaire de cette bourse doit avoir une belle capacité d'apprentissage.

3.5.5 Bourse Jean-Guy Paré

Une bourse de 500 \$ est remise à un.e étudiant.e athlète faisant partie des Diablos dont l'implication, l'engagement, la persévérance et la détermination se démarquent auprès de ses pairs. Cette bourse est remise dans le cadre du Gala Diablos.

3.6 Développement institutionnel et régional

Cette attribution de fonds vise principalement le soutien aux projets de développement institutionnel et régional qui ont été identifiés par le Collège comme prioritaires. Seuls les projets approuvés par la direction du collège et en lien avec le plan stratégique en vigueur sont considérés dans cette attribution. Ces projets sont alors présentés au conseil d'administration de la Fondation pour en déterminer la participation financière. Le collège doit démontrer la pertinence du projet, en plus de présenter un budget équilibré et réaliste et un horizon de réalisation concret.

3.7 Projet porteur

Ce budget permet à la Fondation de soutenir certains projets qui ne correspondent pas aux critères des fonds disponibles, mais cadrent dans la mission de la Fondation. Tout projet devra être approuvé et voter en conseil d'administration.